



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

N/Réf : MR/01/11/18

BULLETIN N° 74 – Décembre 2018

***Le mot du Président :** tout d'abord, nous tenons à rappeler que, après 43 années d'existence, l'ASEP reste une association apolitique, dont le seul but est de défendre la qualité de vie de nos deux quartiers de Polangis et du Quai de la Marne, son patrimoine et son environnement.*

Beaucoup de problèmes, liés ou non au climat, ont touché nos deux quartiers cette année. Cela ne fera qu'empirer, et l'on se pose vraiment la question de savoir ce que font les élus au niveau de toutes les strates administratives pour anticiper ces événements, notamment le risque d'inondation.

Pour nos deux quartiers, les politiques n'ont fait qu'aggraver les choses, notamment par la loi ALUR dont nous constatons les effets désastreux avec la mesure de suppression du Coefficient d'Occupation des Sols pour nos quartiers pavillonnaires, et avec cette surdensification qui, effet pervers, aboutit à une suppression d'arbres parfois âgés sur de petits terrains, et des conflits de voisinage de plus en plus nombreux dus à la privation de lumière et de soleil.

Vous comprendrez donc que l'ASEP prenne le recul nécessaire avec tous les politiques, de quelque bord qu'ils soient, ce qui ne veut pas dire un combat sans dialogue. L'ASEP a toujours dialogué avec les élus.

Les membres du Bureau de l'ASEP vous souhaitent de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Michel RIOUSSET

Une année 2018 fertile en problèmes et interventions de l'ASEP :

Le risque d'inondations : notre bulletin n°72, édité début 2017 avait été hélas prémonitoire. Si le quartier du Quai de la Marne a été préservé en quasi-totalité, c'est grâce au mur anti-inondations, mais cela n'a tenu qu'à un cheveu, comme on dit, l'eau étant arrivée au niveau des batardeaux en bois qui ferment les portes. Pour les autres quartiers, dont Polangis, l'eau a réussi à s'infiltrer dans de nombreuses caves. Il existait à l'époque un système de fermeture du petit bras de Polangis, en amont et en aval. Tout ceci a disparu car certains croyaient que « cela ne pouvait plus arriver » avec les lacs de retenue en amont et autres balivernes destinées à ceux qui voulaient bien l'entendre. La « politique de l'autruche » a hélas duré plusieurs années.

Ne parlons même pas du scandale de la vanne secteur qui ne pouvait être mise en service à l'écluse de Gravelle ! 40 à 60 cms de moins, cela aurait été important !

Cela dit, rien d'autre n'a été fait en un an pour éviter un nouveau scénario de ce type. Il faudrait budgétiser des murs anti inondations en amont de Joinville-le-Pont (Ile de Beauté à Nogent), et pour Joinville, sur toute la rive Gauche.

Qu'attendent nos élus pour agir au niveau de la commune, du Territoire T10, du Département, de la Région et de la Métropole, tout ce mille feuilles administratif où personne n'est responsable et où tout le monde se renvoie la balle ?

En attendant, ce seront les riverains qui en feront les frais, tant que ne seront pas prévus d'hypothétiques budgets pour effectuer les travaux nécessaires (voir notre brochure ASEP, réservée aux adhérents, avec le plan des zones soumises au risque d'inondation du PPRI).

Réapprendre à vivre avec les risques naturels : hormis la crue de la Marne, qui avait atteint son pic le 2 Février 2018, nous avons subi de fortes chutes de neige le 7 février 2018 et une tempête violente le 18 Août 2018 qui a abattu un grand nombre d'arbres tout au long de la Marne, sur le talus du RER (quartier du Quai de la Marne) et dans des propriétés privées. Ces événements sont de plus en plus

fréquents et rapprochés et interviennent en toute saison, comme en Juin 2017 pour les inondations. Il est donc conseillé de vérifier ses contrats d'assurances afin de savoir si l'on est couvert ou non.

Un rappel utile : chaque riverain est responsable de la portion de trottoir devant chez lui. Que ce soit pour la neige à enlever sur au moins un mètre de largeur et à déposer le long du mur, et non pas dans le caniveau, ou que ce soit pour le ramassage des feuilles. Toute chute d'un passant engagerait sa responsabilité civile. Ce n'est pas à la commune de le faire à leur place.

Les travaux du Quai de la Marne : attendus depuis de très longues années, ils ont enfin commencé en Décembre 2017... peu avant que la Marne ne soit en crue, donc arrêtés peu de temps après, pour cause d'infiltrations. Sans doute les responsables du projet ignoraient-ils que l'eau d'une rivière peut monter, surtout en hiver... Passons sur tous les dysfonctionnements pour la pose d'une simple conduite d'eau usée sur 1,2 km, sous la responsabilité du Territoire T10. La liste serait trop longue. Au moment où ce bulletin est rédigé, ces travaux viennent à peine de se terminer, laissant maintenant la place au chantier de la Ville, destiné à restructurer complètement ce quai.

Cela a commencé par la limite de commune avec Nogent-sur-Marne et devrait durer 9 mois. C'est une période plus réduite que prévu, la Mairie nous assurant que la fermeture totale du quai à certains moments devrait aboutir à ce résultat. Au départ, il avait été annoncé au cours de deux réunions publiques, que le quai ne serait jamais fermé totalement à la circulation automobile.

Deux réunions de travail ont déjà eu lieu avec l'ASEP, et il a été convenu que, en chaque début de mois, un point sera effectué en mairie afin que nous puissions avoir une information rapide, et pour traiter les problèmes éventuels qui surviendraient au cours de ce chantier. L'ASEP continuera à informer ses adhérents au fur et à mesure.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : il a été étudié par le Territoire T10, qui vient de donner son accord. C'est la nouvelle procédure. Une enquête publique va ensuite être diligentée. Il faudra être très vigilants avec la dernière phase où, secteur par secteur, seront définies les évolutions des règles d'urbanisme. L'ASEP avait été consultée et avait émis certaines réserves sur les modifications du PLU, mais étudiera tout cela ligne par ligne et mot par mot dans le texte final.

Pour l'Avenue Gallieni, il n'y a plus de périmètre d'étude, comme prévu auparavant, où un certain nombre de projets immobiliers avaient été figés. Tout a été annulé par le Conseil de Territoire Paris Est Marne et Bois dans sa séance du 15 Octobre 2018. De toute façon la densification est en route, imposée notamment par le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) qui exige pour notre commune :

- une augmentation de la densité humaine de 15% à l'horizon 2030.
- des espaces à urbaniser à optimiser où l'objectif est une densification de +10%, soit environ 30% de la commune.
- des quartiers à densifier à proximité d'une gare, dans un rayon de 500 mètres autour d'une station de transports en commun, où l'objectif est une densification de +15%, soit environ 70% de notre commune !
- une densité à atteindre en population minimale de 20.571 habitants en 2030, soit une hausse de 2.447 habitants.

L'ASEP va rester très vigilante sur l'interprétation de ces mesures imposées à la commune.

Métropole du Grand Paris : l'Etat envisageait de supprimer les départements de la petite couronne. Mais il semblerait que tout ceci soit désormais figé et reporté aux calendes grecques ! Ces indécisions et atermoiements de l'Etat sont préjudiciables à un certain nombre de projets sur notre territoire, faute de savoir qui va les financer. L'ASEP suit cela avec la plus grande attention.

Les permis de construire et les déclarations de travaux : nous poursuivons le travail régulier qui consiste à vérifier ces demandes au service urbanisme. La surdensification de nos quartiers, imposée par la loi ALUR, est en application, et cela se voit partout dans nos quartiers, notamment avec des surélévations de pavillons et des constructions sur des divisions de parcelles. Les premiers problèmes

surgissent, comme prévu, avec des conflits de voisinage dus à la perte de lumière et d'ensoleillement. Il n'y a hélas rien à faire, car c'est devenu légal et réglementaire.

Effet collatéral : ceci engendre la disparition des jardins, réduits par le PLU aux 35% de terre obligatoire, et à celle des arbres de haute tige, aussi bien dans les propriétés que sur la voirie. On n'hésite plus à abattre platanes et tilleuls pour avoir une entrée de parking. Pire ! Une pelleteuse peut parfois, « par erreur » taper fortement un tilleul centenaire sur voirie et le déstabiliser tellement qu'il faut l'abattre (avenue Jamin). C'est inacceptable.

Projet immobilier du 30-32- Avenue Guy-Mocquet : l'ASEP a examiné en détail l'ensemble du permis de construire. Bien que déplorant la nature et l'importance du projet, il n'y a sur le plan de la réglementation du PLU aucun motif justifiant un recours en annulation.

L'autoroute A4/A86 : le nouveau revêtement semble avoir pour effet une diminution du nombre de décibels, confirmée par plusieurs riverains. Mais nous ne savons pas de combien, la Mairie n'ayant pas communiqué les chiffres avant et après. L'objectif, confirmé par le Maire, et exigé par l'ASEP, est toujours la mise en place d'écrans anti-bruit efficaces à Joinville-le-Pont, comme cela a été effectué à Maisons-Alfort, et prévu pour Charenton et Saint-Maurice notamment. Par ailleurs, nous allons relancer la question du traitement des eaux de ruissellement – toujours illégales et non conformes à la Loi sur l'Eau.

Le projet de réunification des deux quartiers de Polangis : l'association campinoise « Réunissons Polangis », avec laquelle nous sommes en étroite relation, avance pas à pas dans ce parcours du combattant juridique. Le référendum local, initié de façon tout à fait légale, et qui a eu lieu le 27 Mai de cette année, a montré qu'une majorité de riverains était d'accord pour un rattachement à la ville de Joinville-le-Pont (78%). Les deux maires ne sont pas d'accord sur ce projet, celui de Joinville-le-Pont étant « pour » et celui de Champigny-sur-Marne « contre ». Tout ceci acté lors de conseils municipaux dans les deux communes. Il reste maintenant plusieurs étapes à franchir, et ceci va durer au moins deux ans (Département, Préfet, Ministre de l'Intérieur). L'ASEP suit cette affaire de très près et respectera le processus démocratique.

Projet de stationnement résidentiel : la municipalité envisageait de créer des zones de stationnement payant en centre-ville, et du stationnement résidentiel dans les « quartiers périphériques ». Des réunions publiques initiées par la Mairie ont permis de constater une désapprobation d'une majorité de riverains, notamment et surtout dans le quartier de Polangis. Par conséquent, aucune décision n'a été prise en la matière et l'on reste sur la situation actuelle.

Assemblée Générale 2018, actions de l'ASEP suite aux votes des adhérents : nous rappelons tout d'abord que les assemblées générales, comme pour toute association, sont réservées aux adhérents. Un point est effectué sur l'année écoulée, puis l'on passe aux sujets d'actualité. Parmi ceux-ci, il y en a eu deux où l'avis des adhérents présents ou représentés par un pouvoir, avait été demandé, avec un vote :

- **Rachat et rénovation de l'auberge au 1ter Quai de la Marne** : ce bâtiment protégé commençait à subir des travaux incompatibles avec ce bâtiment historique (années 1860), avec une qualité architecturale indéniable et surtout une toiture en tuiles « écailles de tortue » unique sur tous les bords de Marne. Avec mandat de nos adhérents obtenu lors de l'Assemblée Générale, nous avons donc déposé un recours gracieux en annulation de ce permis de construire, pour lequel nous ne comprenons toujours pas pourquoi la Mairie l'avait accordé. Après une réunion sur le terrain avec les propriétaires et le Service Urbanisme de la Mairie, nous avons obtenu la repose des tuiles d'origine de la toiture côté Marne, où deux velux en PVC blanc avaient été installés, et la mise en peinture de tous les autres PVC blancs des portes et fenêtres, afin d'être dans la même gamme de couleurs que les bois décoratifs de la façade. Le permis de construire d'origine a été annulé et un nouveau PC a été déposé. Travaux en cours. L'ASEP surveille cela de très près.

- **Projet de déchetterie dans le quartier de Polangis** : on ne sait pourquoi un élu a eu l'idée saugrenue de faire cette proposition lors d'un Conseil Municipal, sans consultation préalable de l'ASEP ! En Assemblée Générale, ce fut à l'unanimité un vote « contre ». Lors d'une réunion avec l'ASEP, le Maire a confirmé qu'il n'y aurait pas de déchetterie à Polangis.
- Nous attirons votre attention sur le fait que c'est le Territoire T10 qui gère maintenant les déchets. Vous pouvez vous procurer en mairie une brochure qui vous informe sur tous les centres de traitement des déchets ouverts à tous, accessibles à tous avec une pièce d'identité et preuve d'habitation (quittances). La plus proche se situe au Perreux-sur-Marne, Rue de Metz.

« **Le Petit Robinson** »: après exactement 10 ans d'abandon, ce qu'il en reste devrait être repris par une société qui a contacté l'ASEP, et dont nous avons rencontré le dirigeant. Il s'agirait de créer du « co-working » pour des entreprises, avec cuisine, lieu de restauration, salle de sport, voire piscine. Rien qui ne dérange les riverains au niveau bruit. A suivre donc, ce contact étant très récent.

Projet d'antenne relais Free Quai de la Marne : nous avons suivi une Déclaration Préalable de Travaux affichée en mairie en début d'année. En Avril, nous constatons que cette demande était rejetée. Mais au cours de l'été, une adhérente du 19 Quai de la Marne nous informe qu'un panneau disant que le permis est accordé est affiché sur le haut de cette grande copropriété, au 32 Rue Chapsal ! On va passer sur tous les « couacs » administratifs de la Mairie qui ont abouti à cette situation déplorable. Le délai de recours étant dépassé, l'ASEP ne peut plus rien faire sur le plan légal, et de toutes façons, tous les recours en France contre des antennes de téléphonie mobile sont voués à l'échec. Sur le plan éthique, l'ASEP estime qu'il est déplorable qu'un propriétaire essaie de tirer de l'argent par la pose de telles antennes, alors que les salariés, situés en dessous ne seront en aucun cas impactés par les ondes électromagnétiques, mais que tous les riverains autour le seront. Tant que le principe de précaution ne sera pas juridiquement retenu, nous ne pourrons attaquer que sur la forme, pas sur le fond.

Les « délaissés de l'autoroute » : les dépôts sauvages ne sont plus acceptables. La Mairie doit agir pour les éradiquer. Le vignoble : l'ASEP a dit à plusieurs reprises au Maire que nous n'étions pas d'accord sur cette utilisation des parcelles, car cela n'avait jamais été évoqué. Ceci s'est effectué sans concertation. Une méconnaissance totale du dossier A4/A86 où seuls des espaces ludiques avaient été envisagés, voire des jardins familiaux. Pour le bien de nombreux Joinvillais, et pas au seul bénéfice financier – conséquent – d'une seule association dont il va rester à prouver qu'elle tienne ses engagements d'entretien justifiant de telles subventions sur 3 années (30.000 euros par an). A suivre ...

Passerelle « La Belle Equipe » : malgré les demandes de l'ASEP, les planches en bois n'ont toujours pas été remplacées. C'est dans un état déplorable et plusieurs riverains ont déjà chuté. De plus, il nous a été signalé que des chevaux utilisaient cette passerelle ! A croire que la Mairie attend un effondrement pour enfin agir.

✂-----

**UNISSEZ-VOUS EN ADHERANT A L'A.S.E.P. ET
FAITES CONNAITRE NOTRE ACTION QUI EST VOTRE**

Mme, Mlle, Mr
 Prénom Profession (facultatif)
 Adresse
 Courriel

Désire adhérer, ré-adhérer à l'ASEP. Ci-joint, en règlement de ma cotisation un chèque bancaire ou CCP au nom de l'ASEP. **La cotisation pour l'année 2019** est fixée à 10 € pour une personne seule, et à 20 € pour un couple et plus pour les bienfaiteurs, à adresser au siège de l'association (11 avenue de Diane) à l'attention de Madame la Trésorière de l'ASEP.

